



Pôle d'ingénierie et de formation
Sanitaire • Medico-Social • Social

Site de formation :

95 rue Ernest Renan

33000 BORDEAUX

Tél. : 05 35 54 74 80

Mail : contact@pole-3ie.fr

Siret : 388 766 644 00099

N° Déclaration d'activité : 72330255133

N° UAI (CFA) : 0333459F

Certifié :



La certification qualité a été
délivrée à 3ie au titre des
catégories d'actions suivantes :
« Actions de formation »
« Actions de formation par
apprentissage »

DOSSIER D'INSCRIPTION

Session octobre 2023 – mars 2025

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

► Le métier d'Accompagnant Éducatif et Social

« L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature.

Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation, ou la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement. »

► Formation diplômante ouverte dans le cadre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et en voie directe

Les dispositifs de formation mobilisables par les candidats sont les suivants :

- Contrat de professionnalisation (contrat en alternance),
- Contrat d'apprentissage (contrat en alternance pour les personnes âgées de 16 à 30 ans)
- Dispositif « Pro A » (pour les salariés en CDI déjà en poste dans le secteur médico-social),
- Compte Personnel de Formation (CPF) dans le cadre d'un co-financement,
- CPF « Transition Professionnelle » (ex-CIF CDI),
- Financement individuel (contrat individuel de formation)

➔ Il faudra, pour pouvoir entrer en formation, disposer de l'un de ces dispositifs de financement ci-dessus avant le début de la formation.

Nous pouvons vous renseigner et vous guider pour savoir lequel de ces dispositifs est adapté à votre situation. Nous pouvons également vous accompagner dans la recherche d'un établissement employeur.

N'hésitez pas à nous contacter au 05 35 54 74 80 de 8h à 12h et de 13h à 17h.

▶ Processus & modalités d'admission en formation

▶ Étude du dossier d'inscription :

- L'étude du dossier par la commission d'admission de 3ie sera réalisée
- **Date des résultats** → Entre 2 et 5 jours ouvrés après la date de l'étude du dossier. Le résultat de l'étude du dossier est envoyé par mail individuel à chaque candidat.

▶ Épreuve orale d'admission :

- **Date de l'épreuve orale** → A partir du 26 juin jusqu'au 06 octobre (l'heure exacte de passation vous sera précisée sur votre convocation qui vous sera envoyée par mail)
- **Date des résultats** → 5 jours ouvrés après la passation de l'épreuve orale. Les résultats sont envoyés par mail individuel.

▶ Pour les admis de droit en formation : Entretien de positionnement :

- Entretien de positionnement préalable à l'entrée en formation avec un membre de l'équipe de 3ie. Il a pour but d'établir un premier contact avec le candidat admis de droit, de lui présenter notamment le centre de formation (valeurs, équipe, rôle de chacun), la formation, et le cas échéant les dispenses possibles selon les titres ou diplômes obtenus.

▶ Dates, durée & horaires de la formation DEAES

→ **Dates** : du 16 octobre 2023 au 25 mars 2025 *(Résultats du DEAES publiés le 12 mai 2025)

*Ces dates fixées par la DREETS Nouvelle Aquitaine peuvent être amenées à être modifiées)

→ **Durée** : 1047 heures de formation réparties sur 18 mois

→ **Horaires de la formation en centre** : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 (soit 7h/jour).

▶ Ce dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- **Une fiche d'inscription à retourner correctement complétée au centre de formation le 29 septembre** (Conseil de retour avant cette date) à l'adresse suivante : Centre de formation 3ie – 95 rue Ernest Renan – 33000 BORDEAUX.

Nous attirons votre attention sur la qualité de rendu de ce dossier d'inscription qui sera étudié pour votre admission en formation.

- **Le règlement d'admission à la formation** à conserver et à lire attentivement avant de déposer le dossier d'inscription.
- **Annexe 5 de l'arrêté du 30 août 2021** « Tableaux des passerelles : Dispenses de formation et certification



FICHE D'INSCRIPTION

Formation DEAES 2023-2025

→ Fiche à retourner à 3ie au plus tard le 29 septembre

Partie réservée à l'administration et au suivi du dossier : ne rien inscrire

Date de retour du dossier ▶ __/__/20__ N° de dossier : BX-10-2023-__

Réunion d'information collective ▶ OUI NON Si oui, date de la réunion ▶ __/__/2023

Admis de droit en formation ? (Selon l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021) ▶ OUI NON

Si OUI, situation ou diplôme/titre permettant la dispense : _____

Résultat de l'étude du dossier d'inscription : _____

Note épreuve orale d'admission : __ / 20

Admis sur LP Admis sur LC / n° de rang : __ Non admis / motif : _____

Type de contrat ou dispositif de financement : _____

NOM de l'employeur le cas échéant : _____

• Vos coordonnées et renseignements administratifs (merci d'écrire lisiblement)

Madame Monsieur

NOM d'usage ▶ NOM de naissance ▶

Prénom ▶

Date de naissance ▶ __/__/____ Votre âge ▶ __ ans

Ville de naissance ▶

Nom et N° du département de naissance ▶ N° dpt naissance : __

Pays de naissance (si hors France) ▶

Nationalité ▶

Adresse postale ▶

Code Postal ▶ _____ Ville ▶

Tél. Portable ▶ __/__/__/__/__ et/ou Tél. Fixe ▶ __/__/__/__/__

E-mail ▶@.....

Situation familiale ▶ Nombre de personnes à votre charge ▶ __

Votre numéro de Sécurité Sociale ▶ _____



3ie accueille et accompagne les personnes en situation de handicap sur l'ensemble de leur parcours de formation. Un référent handicap est à l'écoute pour les accompagner durant leurs parcours de formation.

A ce titre, êtes-vous en situation de handicap reconnue ? ▶ OUI demande en cours NON

Si oui, merci de joindre à ce dossier votre reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou notification MDPH.

● **Quel dispositif envisagez-vous de mobiliser pour pouvoir entrer en formation DEAES (prise en charge de la formation) ?**

- « Pro A » (salarié(e) en CDI)
- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage
- Compte Personnel de formation (CPF)
- Compte Personnel de Formation « Transition professionnelle » (ex CIF)
- Je ne sais pas encore
- Autre financement : _____

● **Moyens de locomotion et mobilité**

- Permis de conduire ▶ A (moto) B (voiture) en cours
- Moyen de locomotion ▶ Voiture 2 roues transports en commun
- Quel est votre secteur géographique de mobilité possible :

● **Votre situation actuelle**

- **Êtes-vous actuellement inscrit(e) à Pôle Emploi ?** ▶ OUI NON
Si oui, depuis combien de mois êtes-vous inscrit ? ▶
Si oui, quel est votre n° identifiant Pôle Emploi ? ▶
- **Êtes-vous actuellement suivi(e) par la Mission Locale (ML) ?** ▶ OUI NON
- **Êtes-vous actuellement salarié(e) ?** ▶ OUI NON
Si oui, fonction exercée :
Si oui, type de contrat : CDI CDD Intérim
Si oui, depuis quelle date êtes-vous en contrat : __/__/____
Si oui, Nom de votre employeur actuel, adresse et coordonnées ▶
.....
- **Votre employeur actuel prendrait-il en charge, en cas d'admission, votre formation d'AES ?**
▶ OUI NON
▶ Si oui, avec quel type de dispositif ? ▶
- **Êtes-vous actuellement en Service Civique ?** ▶ OUI NON
- **Êtes-vous actuellement étudiant ou en formation ?** ▶ OUI NON
Si oui, indiquer la filière et l'année d'étude :
- **Êtes-vous actuellement dans une autre situation ? Précisez** ▶

● **Vos dernières expériences professionnelles**

Employeur	Fonction	Durée du contrat
▶	▶	▶
▶	▶	▶
▶	▶	▶
▶	▶	▶
▶	▶	▶

● **Admission de droit en formation**

Vous trouvez-vous dans l'une des cinq situations listées ci-dessous ?

- 1) Êtes-vous titulaire de l'un des titres ou diplômes mentionnés aux pages 5 & 6 de ce dossier d'inscription (Annexe 5 de l'arrêté du 30 août 2021) ?
 OUI NON
- 2) Êtes-vous Lauréat de l'Institut de l'Engagement ?
 OUI NON

3) Avez-vous déjà un accord de principe d'un établissement employeur pour un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation dans le cadre de cette formation DEAES ?

OUI * NON

* Si oui, fournir une lettre d'engagement de l'établissement.

4) Avez-vous préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) relevant des dispositions de l'article D. 451.88 du code de l'action sociale et des familles ?

OUI NON

5) Avez-vous déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) relevant des dispositions de l'article D. 451.88 du code de l'action sociale et des familles, du Diplôme d'État d'Aide médico-psychologique (DEAMP) ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ?

OUI NON

• **Titres ou diplômes obtenus permettant d'être admis de droit en formation** (et donc d'être dispensé(e) de l'étude du dossier d'inscription et de l'épreuve orale d'admission)

➔ **Joindre obligatoirement une photocopie du/des diplôme(s) ou titre(s) obtenu(s)**

Diplôme(s) et/ou Titres obtenus	OUI	NON	<u>Année d'obtention</u>
Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES <i>ancienne version arrêté 2016</i>)			
Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)			
Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)			
Diplôme d'État d'Assistant familial			
Diplôme d'État d'aide-soignant (<i>ancienne version</i>)			
Diplôme d'État d'aide-soignant (<i>nouvelle version 2021</i>)			
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (<i>ancienne version</i>)			
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (<i>nouvelle version 2021</i>)			
Titre professionnel Assistant de vie aux familles (<i>TP ADVF à partir de la nouvelle version 2021</i>)			
Certificat Complémentaire de Spécialisation Handicap du Titre professionnel Assistant de vie aux familles			
Titre professionnel d'Agent de service médico-social			
BEP carrières sanitaires et sociales (BEP CSS)			
Brevet d'Etudes professionnelles Accompagnement soins et services à la personne (BEP ASSP)			
CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif			
CAP Petite Enfance			
CAP Accompagnant éducatif Petite Enfance			
Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)			
Brevet d'aptitude professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)			
Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention Animateur d'activités et de vie quotidienne			
BEP Agricole option Services aux personnes			

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné (e) (NOM, Prénom)

.....
Déclare sur l'honneur n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES. (Articles L227-10 et L133-6 du CASF).

Fait à

Le __ / __ / 20__

Signature

En cas d'admission à la formation, le bulletin n°3 de votre casier judiciaire datant de moins de 6 mois vous sera demandé.

• Pièces et justificatifs à joindre impérativement à cette fiche d'inscription :

→ Merci de vérifier la constitution de votre dossier en cochant les cases ci-dessous et en signant le bas de cette page.

→ Merci également de lire attentivement le règlement d'admission joint à ce dossier afin de bien prendre connaissance de l'ensemble des conditions générales et particulières de la sélection.

→ Seuls les dossiers complets seront pris en considération par le centre de formation.

1 photocopie RECTO/VERSO d'une pièce d'identité en cours de validité. Le recto et le verso doivent être sur la même page.

2 photos d'identité avec votre nom inscrit au dos (merci de coller une des 2 photos sur la 1^{ère} page de cette fiche d'inscription)

Un CV détaillé à jour indiquant : votre scolarité antérieure (année-classe-établissement-ville), vos expériences professionnelles (année-durée-entreprise-emploi occupé)

Copie des diplômes, et des titres obtenus ;

Une copie des résultats VAE délivrés par la DREETS (ex DRDJSC) le cas échéant

Pour les candidats âgés de 16 à 18 ans : une autorisation parentale dûment signée

Pour les candidats de nationalité étrangère : copie du titre autorisant à exercer une activité professionnelle

Je soussigné(e) _____ reconnais avoir pris connaissance du règlement d'admission pour l'entrée en formation au Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social et d'en accepter les conditions.

Je certifie exacte toutes les données renseignées sur cette fiche d'inscription et authentiques toutes les pièces fournies.

À ▶

le ▶ __ / __ / 20__

Signature :

Les informations qui vous concernent sont destinées à 3ie. Ces données ne sont transmises à aucun tiers. Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données que nous avons recueillies. Pour l'exercer, adressez votre demande à contact@pole-3ie.fr.

RÈGLEMENT D'ADMISSION

à la formation du Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

→ Merci de lire attentivement ce document avant de déposer votre fiche d'inscription et de le conserver.

Préambule :

Elaboré conformément au titre 1^{er} de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, du décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, le présent règlement d'admission encadre les conditions d'accès à la formation préparant au DEAES organisée par le centre de formation/CFA 3ie. Il décrit les modalités d'accès à la formation et notamment les pratiques d'inscription, les modalités de la sélection, ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est transmis à tous les candidats avec le dossier d'inscription et est également disponible librement sur notre site internet.

Article 1 : Voies de formation et nombre de places

Conformément à la déclaration préalable, les voies de formation ouvertes dans l'établissement sont :

→ La formation professionnelle continue, l'apprentissage et en voie directe

Les candidats au titre de la formation continue sont soit :

- Des personnes déjà engagées dans la vie active ou qui s'y engagent
- Les salariés ayant un emploi dans le secteur du médico-social
- Les personnes en reconversion professionnelle

En 2023, le nombre de places ouvertes par l'établissement et autorisées par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle Aquitaine (DREETS) est de **48 places** par session d'examen.

Article 2 : Conditions d'accès à la formation

Aucun prérequis de diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, cependant il est nécessaire que le candidat réunisse ces quatre conditions :

- 1) Etre âgé de seize ans au moins à la date d'entrée en formation ;
- 2) Avoir déposé son dossier d'inscription complet dans les délais prévus par 3ie (cf. article 3) ;
- 3) Etre déclaré admissible par la commission d'admission suite à l'étude du dossier d'inscription et de l'épreuve orale d'admission ou être déclaré(e) admis de droit et avoir bénéficié d'un entretien de positionnement préalable ;
- 4) Disposer au moment de l'entrée en formation d'un dispositif de financement des coûts pédagogiques (contrats de professionnalisation ou d'apprentissage, Dispositif Pro A, Compte Personnel de Formation, financement individuel...).

→ Dans le cadre d'un parcours complet en formation continue (contrat de professionnalisation, dispositif PRO A, CPF ...) les coûts pédagogiques s'élèvent, pour 2022, à 6 407,10€ soit 11,30€/heure de formation en centre.

→ Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le coût annuel du contrat varie selon la branche professionnelle à laquelle appartient l'établissement employeur et est fixé par France Compétences dans le « référentiel unique avec l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ». Ce référentiel est consultable sur le site internet suivant : <https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>

→ Un devis personnalisé en fonction du dispositif de formation mobilisé et des dispenses possibles est établi sur simple demande par téléphone ou par mail, sous un délai de 5 jours ouvrés.

Article 3 : Inscription auprès de l'établissement de formation

Chaque candidat, quelle que soit sa situation, doit avoir déposé auprès de **3ie (95 rue Ernest Renan – 33000 Bordeaux) au plus tard le 29 septembre 2023**, le dossier d'inscription correctement renseigné et avec l'ensemble des documents demandés.

Ce dossier est disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement www.pole-3ie.fr. Il peut être également envoyé au candidat, par mail ou par courrier, sur demande par téléphone au **05 35 54 74 80**.

A noter qu'en cas d'admission à la formation, il sera également demandé au moment de l'entrée en formation :

- Un extrait du casier judiciaire : bulletin n°3 de moins de 6 mois** (la demande pourra en être faite sur internet : www.vos-droits.justice.gouv.fr)
- Un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires**

Article 4 : Procédure de l'admission en formation

La procédure d'admission qui suit, pourra être modifiée selon les décisions gouvernementales liées à l'évolution sanitaire (COVID-19) et selon les directives de notre organisme de tutelle qui est la DREETS Nouvelle Aquitaine.

1) Conditions de l'admission de droit en formation

a. Les candidats se trouvant dans l'une des cinq situations décrites ci-dessous sont dispensés des étapes de sélection (étude de leur dossier d'inscription & épreuve orale d'admission) :

1. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (annexé également à ce dossier d'inscription). La liste de ces titres et diplômes est également mentionnée aux page 5 et 6 du dossier d'inscription ;
Ces candidats peuvent également bénéficier de dispense(s) de formation et de certification.
2. Les Lauréats de l'Institut de l'Engagement ;
3. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
4. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) relevant des dispositions de l'article D. 451.88 du code de l'action sociale et des familles ;
5. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) relevant des dispositions de l'article D. 451.88 du code de l'action sociale et des familles, du Diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique (DEAMP) ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)

Ainsi, **ces candidats sont admis de droit en formation** suite au dépôt de leur dossier d'inscription qui doit être toutefois correctement renseigné et complet.

En cas de saturation de places disponibles par les candidats relevant des cinq situations mentionnées plus haut, 3^{ie} retiendra, en priorité, les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés dans l'annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

⇒ **Joindre impérativement la photocopie du titre ou du diplôme et/ou la décision d'admission en qualité de lauréats de l'Institut de l'engagement pour pouvoir bénéficier de l'admission de droit en formation.**

b. L'entretien de positionnement pour les admis de droits en formation

Les candidats répondant à l'un des critères indiqués au point 1) a. de l'article 4. et donc admis de droit en formation, bénéficient d'un entretien de positionnement avec un membre de l'équipe permanente du centre de formation.

Cet entretien, fixé en amont de la date d'entrée en formation, a pour but d'établir un premier contact avec le candidat admis de droit, de lui présenter notamment le centre de formation (valeurs, équipe, rôle de chacun), la formation, et le cas échéant les dispenses possibles selon les titres ou diplômes obtenus.

2) Modalité de la sélection pour les candidats non-admis de droit

a. L'étude du dossier d'inscription

Les candidats ne relevant pas de l'une des cinq situations indiquées au point 1) de l'article 4 du présent règlement **sont soumis à l'étude de leur dossier d'inscription par une commission d'admission.**

Cette étude de dossier est notée sur 20 points, et repose sur les critères d'évaluation suivants :

- Complétude du dossier et des pièces demandées,
- Lisibilité des renseignements inscrits sur le dossier,
- Argumentation développée dans la lettre de motivation (p.6 de ce dossier ou sur papier libre),
- Adéquation du projet de formation DEAES avec l'expérience professionnelle et les formations suivies antérieurement (étude du CV en appui).

Les candidats qui obtiennent une note égale ou supérieur à 10/20 sont convoqués à une épreuve orale d'admission.

b. L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission prend la forme d'un entretien individuel de 30 minutes mené par un membre de l'équipe du centre de formation.

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à s'engager dans une formation sociale.

Article 5 : Procédure d'admission – Décision d'admission

La commission de sélection comprend le directeur de l'établissement de formation ou son représentant, et responsable de la formation DEAES de 3ie.

Sont déclarés admissibles à suivre la formation DEAES de 3ie par la commission, les candidats ayant obtenus une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve orale d'admission et les candidats admis de droit.

La commission procède à l'établissement de la liste des candidats admis en les classant par ordre de mérite (pour ceux qui ont dû passer l'épreuve orale d'admission). En cas d'égalité de points, le candidat classé prioritairement sera celui pour qui la date de réception du dossier d'inscription par l'organisme de formation sera la plus ancienne.

En cas de saturation de places disponibles par les candidats admis de droit, la commission retiendra, en priorité, les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés dans l'annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

La liste principale est arrêtée selon le nombre de places ouvertes par l'établissement de formation, et agréées par la DREETS. (Cf. art 1 du règlement).

Au-delà de ce nombre, les candidats sont classés par ordre de notation décroissante sur une **liste complémentaire**, à condition qu'ils aient obtenu une note d'au moins 10/20. En cas de désistement de candidats placés sur la liste principale, le centre de formation fera appel aux candidats placés sur liste complémentaire. Dans ce cas-là, la proposition d'intégrer la formation ne pourra en aucun cas être reportée pour la formation suivante.

Article 6 : Procédure d'admission – Information de la DREETS et des candidats

La liste principale, la liste complémentaire et la liste des non-admis sont affichées à l'entrée des locaux de l'établissement de formation.

Les candidats admis sur la liste principale sont informés par mail individuel signé par le directeur de l'établissement de formation ou son représentant.

Les candidats admis sur la liste complémentaire sont informés par mail individuel signé par le directeur de l'établissement de formation ou son représentant, en précisant leur rang sur cette liste. Cet écrit précise que les candidats sont susceptibles d'être sollicités, dans l'ordre du rang qui leur a été attribué, pour entrer en formation en cas de défection de candidats inscrits sur la liste principale.

Les résultats ne seront pas transmis par téléphone.

Sous forme de procès-verbal signé par le directeur de l'établissement de formation, la commission transmet à la DREETS les résultats de la sélection dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Article 7 : Droit de communication des résultats

Sur demande écrite adressée au directeur de l'établissement, les candidats qui n'ont pas été admis à prendre part à la formation peuvent solliciter un entretien tendant à préciser les motifs de leur non-admission.

Article 8 : Validité des résultats et report d'entrée en formation

Les résultats d'admission ne sont valables que pour le centre de formation 3ie Bordeaux et pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été organisée.

Cependant, un report d'entrée en formation, valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat a été précédemment admis sur liste principale, est possible dans les cas suivants :

Un report d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit en cas de :

- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- De refus d'une demande de mise en indisponibilité
- D'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans
- De refus du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- De refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

Par ailleurs, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre sa formation au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur du centre de formation.

La demande de report d'entrée doit être envoyée par courrier écrit à l'établissement et doit être accompagnée du justificatif permettant ce report.

Le candidat bénéficiant d'un report, doit confirmer son intention de reprendre la formation à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de la rentrée concernée

Fait à Bordeaux, le 15/06/2023

La directrice de 3ie, Florence CONNANGLE

3ie
Sanitaire, Social / Médico-social
95 rue Ernest Renan - 33000 BORDEAUX
05.35.54.74.80 / contact@pole-3ie.fr
www.pole-3ie.fr / Tél 388 766 644 00099